



# Matériaux biosourcés et commande publique

## Puis-je intégrer des matériaux biosourcés dans mon marché ?

**OUI** de nombreux textes répondent de manière positive à cette question. Cela se rapporte généralement à des notions environnementales et de développement durable.

La circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts rappelle que :

« *Le code des marchés publics permet de fixer des spécifications prenant en compte la protection de l'environnement dans les marchés publics, dès lors que celles-ci sont liées à l'objet du marché et n'ont pas d'effet discriminatoire vis-à-vis des candidats potentiels.* »

## Comment intégrer des matériaux biosourcés dans mon marché ?

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Tout dépend du marché, de la volonté du maître d'ouvrage, des compétences du maître d'œuvre en la matière. Plusieurs guides en rapport avec l'utilisation du bois, permettent de dégager les pistes de réflexion suivantes pour inclure des matériaux biosourcés :

1) **décrire le besoin à partir de spécifications techniques** par des références à des normes (art. 6), en termes de performances ou d'exigences (art. 7), par référence également à un élément précis (art. 8) en veillant à ne pas porter atteinte au principe de non-discrimination. La prise en compte de l'accessibilité (art. 9) et des labels (art. 10) permet de donner une dimension plus grande à la commande publique. ;



**art. 30 de l'ordonnance de 2015<sup>1</sup>  
et  
art. 6, 7, 8 et 9 du décret 2016<sup>2</sup>**

2) **demander aux candidats de présenter des solutions techniques alternatives et autoriser les variantes ;**



**art. 58 du décret 2016<sup>2</sup>**

4) **utiliser l'innovation technique, environnementale ou sociale.** La commande publique permet d'utiliser ce critère sans justification de la part de l'acheteur dès lors qu'il est lié à l'objet du marché ;



**art. 30 et 52 de  
l'ordonnance de 2015<sup>1</sup> et  
art. 62 et 63 du décret 2016<sup>2</sup>**

5) **ajouter la mention « écologique », « à faible impact environnemental » ou « à faibles incidences environnementales » dans l'objet du marché.**

**La commande publique peut-être utilisée comme un levier en faveur du développement durable. L'article 30 de l'ordonnance de 2015 précise que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale ». L'acheteur peut imposer des conditions d'exécution en matière environnementale ou sociale en application de l'article 28 de l'ordonnance de 2015 (conditions doivent toutefois avoir un lien avec l'objet du marché).**

**Les dimensions environnementales et sociales de l'achat peuvent être intégrées sous forme de critère d'analyse (article 52 de l'ordonnance, complété par l'art 62 du décret de 2016). À titre d'exemples de critères d'analyse des offres, citons : la performance en matière de protection de l'environnement, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, l'insertion professionnelle des publics en difficulté ou encore un critère lié au coût global comme le coût des émissions de gaz à effet de serre.**



<sup>1</sup> Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

<sup>2</sup> Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics



## Comment optimiser mon marché ?

La circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts précise au paragraphe I.D de son annexe :

« L'utilisation du bois dans la construction et l'aménagement des bâtiments nécessite une conception adaptée aux caractéristiques du bois afin d'exploiter de façon optimale les qualités naturelles de ce matériau. Le recours à des compétences spécialisées lors de la définition des programmes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre est fortement recommandé. »



**Cette recommandation peut être étendue aux matériaux biosourcés.**

## Où puis-je trouver des conseils et des exemples de rédaction de marchés ?

**1** Dans son « *Guide de l'achat public éco-responsable - Le bois, matériau de construction* », l'Observatoire Économique de l'Achat Public, traite 23 questions sur l'inclusion du bois dans la commande publique. Ce guide apporte des réponses à ces questions et illustre ces réponses d'exemples. Parmi les questions traitées :

- 1) Comment prendre en compte l'environnement dans les marchés publics de construction utilisant du bois ?
- 2) À quelle phase d'élaboration d'un projet de construction faut-il intégrer des exigences en matière de bois ?
- 3) L'acheteur public a-t-il intérêt à s'attacher des compétences particulières lorsqu'il envisage de passer un marché de construction comprenant l'utilisation du bois ? ...
- 19) L'utilisation du bois dans la construction entraîne-t-elle un risque-incendie particulier ? ...
- 21) L'utilisation du bois dans la construction se heurte-t-elle à des limites juridiques et réglementaires ?

Ce guide, rédigé pour l'usage du bois, reste cependant applicable à de nombreux autres matériaux. Il constitue une base intéressante pour les questions courantes sur la thématique des matériaux biosourcés. Ce guide est téléchargeable sur le site de la direction des affaires juridiques : [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj)

**2** En 2014, la région Languedoc-Roussillon a publié un guide intitulé « *Comment faciliter l'Eco-construction et l'Innovation dans les marchés publics ? Guide à destination de la commande publique* ». Ce guide, rédigé par le cabinet d'Avocats Gil-Fourrier & Cros apporte des réponses étayées juridiquement. Ce guide est téléchargeable à l'adresse : <https://sites.google.com/site/cfeimp/guide>

**3** Le guide « *Acheter vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques* » rédigé en 2005 par la Commission Européenne apporte des conseils sur les différentes étapes d'un marché écologique : <http://ec.europa.eu>

**4** Le guide « *Intégrer les bois locaux dans la commande publique* », rédigé par Atlanbois, donne de nombreux exemples illustrés sur l'utilisation du bois local dans la commande publique : [www.atlanbois.com/construire/precobois/marche](http://www.atlanbois.com/construire/precobois/marche)

**5** De nombreux conseils de prescription, guides ou exemples de prescription peuvent aussi être trouvés sur les sites Internet suivants :

- Centre de documentation Economies-Finances : [www.economie.gouv.fr/cedef](http://www.economie.gouv.fr/cedef)
- Direction des affaires juridiques : [www.economie.gouv.fr/daj](http://www.economie.gouv.fr/daj)
- Catalogue construction bois : [www.catalogue-construction-bois.fr](http://www.catalogue-construction-bois.fr)

1) Cette liste est non exhaustive. Les informations contenues dans ces documents sont amenées à évoluer en fonction de la réglementation et de la jurisprudence.

2) Ne pas oublier que la rencontre d'acteurs et la participation aux manifestations sur les matériaux biosourcés sont des démarches intéressantes voire indispensables pour connaître les solutions techniques susceptibles de répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Le « Guide pratique de l'achat public innovant », publié par la direction des affaires juridiques, présente de manière chronologique les possibilités qui sont offertes à l'acheteur pour sonder son secteur d'achat. Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante :

[www.economie.gouv.fr/daj/guide-pratique-lachat-public-innovant-est-en-ligne](http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-pratique-lachat-public-innovant-est-en-ligne)



**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 Orléans cedex 2

Tél. 02 36 17 41 41

Fax 02 36 17 41 01

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

